



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions libérales : calcul des pensions

Question écrite n° 81922

## Texte de la question

M. Jean-Claude Thomas attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions de retraite des professionnels de santé et particulièrement pour les chirurgiens-dentistes. Les chirurgiens-dentistes qui pratiquent des stages en milieu hospitalier sur des patients dont les soins sont pris en charge par la sécurité sociale ne sont pas rémunérés certes mais qui plus est leur temps n'est pas inclus dans les années de cotisation. Aussi il serait judicieux que les trimestres d'études cliniques en milieu hospitalier soient comptabilisés. Le problème semble être aggravé lorsqu'il s'agit de chirurgiens-dentistes exerçant leur activité en zone de redynamisation urbaine dont on sait que le chiffre d'affaires ne sera pas comparable avec celui d'un confrère qui, lui, officie dans un quartier plus résidentiel.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Thomas](#)

**Circonscription :** Marne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81922

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 décembre 2005, page 11969